

ARRETE N° 2015 - 989 /MS/CAB : portant
création, attributions, composition et
fonctionnement du comité national de revue de
la performance de la lutte contre le paludisme en
2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-
2020

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la constitution ; ✓
- Vu** la Charte de la transition ; ✓
- Vu** le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014, portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le décret n° 2014-004/PRES-TRANS du 23 novembre 2014, portant composition du gouvernement ; ✓
- Vu** le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu** le décret n° 2013-926/PRES/PM//MS du 10 octobre 2013, portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu** le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ; ✓
- Vu** le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012, portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; ✓
- Vu** l'arrêté n° 2003 - 196 MS/SG/DGS du 25 septembre 2003, portant réorganisation du programme national de lutte contre le paludisme ; ✓
- Vu** l'arrêté n°2014-633/DGS/SG/CAB, du 23 juillet 2014, portant création, attribution et fonctionnement du comité national de pilotage de la lutte contre le paludisme. ✓

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale du Ministère de la santé : ✓

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé un comité national de revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de la lutte contre le paludisme.

Article 2 : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement dudit comité.

CHAPITRE II : COMPOSITION DU COMITE NATIONAL DE REVUE

Article 3 : Le Comité national de revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé

- **1^{er} Vice-président :** Le Secrétaire général du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable
- **2^{ème} Vice-président :** Le Représentant du Ministère en charge de la Communication

Rapporteurs :

- Le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le Paludisme (PNLP) ;
- L'Administrateur délégué du Centre national de Formation et de Recherche sur le Paludisme (CNRFP).

Membres :

Au titre du Ministère de la Santé :

- le représentant du Cabinet du Ministre ;
- le Directeur général de la santé (DGS) ;
- le Directeur général des études et des statistiques Sectorielles (DGESS) ;
- Le Directeur de l'administration et des finances du ministère de la santé (DAF) ;
- le Directeur général Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ;
- le Directeur général de l'école nationale de santé publique (ENSP) ;
- le Directeur général de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML) ;
- le Directeur général de la centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG) ;
- le Directeur général du laboratoire national de santé publique (LNSP) ;

- le Directeur de la lutte contre la maladie (DLM) ; ✓
- le Directeur du centre de recherche en santé de Nouna (CRSN) ; ✓
- Le Coordonnateur du programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ; ✓
- Le Directeur de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM) ; ✓
- Le Chef du département de pédiatrie du CHUYO ; ✓
- Le Directeur général du Centre MURAZ ; ✓
- Le Responsable du laboratoire d'entomologie du CNRFP ; ✓
- Le Directeur de l'IRSS. ✓

Au titre des autres départements ministériels :

- un représentant du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable ; ✓
- un représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ; ✓
- un représentant de la direction générale de la coopération (DG Coop) ; ✓
- un représentant du Ministère en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'Hydraulique ; ✓
- un représentant du Ministère en charge de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ; ✓
- un représentant du Ministère en charge de l'Education nationale et de l'Alphabétisation ; ✓
- Le Directeur de l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé de Bobo-Dioulasso (IRSS) ; ✓
- un représentant de l'instance de coordination nationale des subventions du Fonds mondial (CCM) ; ✓
- un (01) représentant du Ministère en charge de la défense. ✓

Au titre des partenaires :

- un représentant de chaque institution partenaire (technique et financière) du domaine de la lutte contre le paludisme au Burkina Faso ; ✓
- un représentant de l'Association des municipalités du Burkina Faso. ✓

Article 4 : Le Comité national de revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme comprend une équipe de coordination, un consultant national, six équipes thématiques, une équipe de synthèse et un secrétariat. ✓

Article 5 : L'équipe de coordination de la revue est composée de :

- Mme la Secrétaire Général^e du Ministère de la Santé ✓
- M. le Directeur Général de la Santé ✓
- M. le Directeur de la Lutte contre la Maladie ✓
- M. le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme ✓

Article 6 : Le consultant national désigné pour la conduite de la revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme sera un agrégé en santé publique ou en épidémiologie. ✓

Article 7 : Les équipes thématiques de la revue sont composés ainsi que suit :

❖ Commission thématique 1 **"Plaidoyers, information, éducation, Communication et mobilisation sociale"**

Facilitateur : Un représentant de la Direction de la promotion de la santé ✓

Membres :

- un représentant de la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ✓
- un représentant du centre national de recherche et de la formation professionnelle (CNRFP) ✓
- un représentant de la Direction de la promotion professionnelle (DPS) ✓
- un représentant de PROMACO ✓
- un représentant de Malaria Consortium ✓
- un représentant de REMBU-STP ✓
- un représentant de la promotion de la santé de la région sanitaire du Centre ✓
- un représentant de la société civile œuvrant dans la sensibilisation de la lutte contre le paludisme ✓
- un représentant du réseau des communicateurs en santé ✓
- deux représentants de l'unité « communication » du PNLP ✓

❖ Commission thématique 2 **"Gestion du programme"** ✓

Facilitateur : Un représentant de la Direction de la prévention par les vaccinations (DPV) ✓

Membres :

- Un représentant de la Direction générale de la santé (DGS) ✓
- un représentant de la Direction de l'administration et des finances (DAF) du Ministère de la santé ✓
- un représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du Ministère de la santé ✓
- un représentant du Projet "IMC-JHPIEGO" ✓
- un représentant de l'OMS ✓
- Deux (02) représentants du PADS ✓
- un représentant de la Direction Générale de la Coopération (DG Coop) ✓
- un représentant de la DSEC/ DGESS/Santé. ✓
- un représentant de la DCCP/DGESS ; ✓

- quatre (04) membres de l'unité « Administration et finances » du PNLP

❖ **Commission thématique 3 "Gestion de l'approvisionnement des produits antipaludiques"**

Facilitateur : Un représentant de la Direction générale de la pharmacie, des médicaments et des laboratoires (DGPML)

Membres :

- un représentant de la Direction des approvisionnements pharmaceutiques de la Direction générale de la pharmacie, des médicaments et des laboratoires (DAP/ DGPML)
- un représentant de la Coordination de la Direction générale de la pharmacie, des médicaments et des laboratoires (DRP/DGPML)
- un représentant de la Direction générale de la pharmacie, des médicaments et des laboratoires (CNV/DGPML)
- un représentant de la Direction de la lutte contre la maladie (DLM) (pharmacie)
- un représentant de la centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG)
- un représentant du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS)
- un représentant de la Direction de l'administration et des finances (DAF/Santé)
- un représentant de l'Ordre national des pharmaciens
- un représentant de l'Ordre national des médecins
- un représentant de l'USAID
- un représentant de DELIVER
- un représentant de l'OMS
- 04 représentants de l'unité Approvisionnement et Logistique du PNLP

❖ **Commission thématique 4 "Lutte anti-vectorielle contre le paludisme"**

Facilitateur : Un représentant du Centre national de recherche et de formation sur le paludisme (CNRFP)

Membres :

- un représentant de l'unité « Entomologie » de la Direction de la lutte contre la maladie (DLM)
- un représentant de l'unité « Schistosomiase » de la Direction de la lutte contre la maladie (DLM)
- un représentant de la Direction de la promotion de la santé (DPS)
- un représentant de la Croix Rouge
- un représentant de l'UNICEF
- les membres de l'unité « lutte anti vectorielle » du PNLP
- Le Responsable du laboratoire d'entomologie du CNRFP.
- un (01) représentant de l'Association des municipalités du Burkina Faso (AMBF)
- un (01) représentant du Ministère en charge de la défense

- un (01) représentant de la commission nationale de contrôle des pesticides.
- ❖ **Commission thématique 5 "Epidémiologie, surveillance, suivi, évaluation et recherche opérationnelle" et "Préparation et réaction en cas d'épidémie et d'urgence"**

Facilitateur : Un représentant de la surveillance épidémiologique de la Direction de la lutte contre la maladie (DLM)

Membres :

- un représentant de la section « Suivi-évaluation et de la Capitalisation » de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)
 - un représentant de la Direction des Services Informatiques et de la Télé Santé
 - un représentant du Centre national de recherche et de formation sur le paludisme (CNRFP)
 - un représentant de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD)
 - un représentant de l'Institut de recherche en sciences de la santé (IRSS)
 - un représentant du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS)
 - un représentant du Laboratoire national de santé publique (LNSP)
 - deux (02) représentants de la section statistiques sanitaires de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)
 - quatre (04) représentant de l'unité « Planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP
 - un représentant de l'ONG 'IMC-JHPIEGO
- ❖ **Commission thématique 6 "Diagnostic et gestion des cas" et "Prévention et traitement du paludisme chez la femme enceinte"**

Facilitateur : Un représentant de la Direction de la santé de la famille (DSF)

Membres :

- un représentant de l'unité « Gynécologie » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Maternité » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Pédiatrie » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Maladies infectieuses » du Centre hospitalier universitaire Yalgado Ouédraogo (CHU YO)
- un représentant de l'unité « Pédiatrie » du Centre hospitalier universitaire Charles de Gaulle (CHU CDG)
- un représentant de l'unité « Laboratoire » du Centre hospitalier universitaire Charles de Gaulle (CHU CDG)

- un représentant du district sanitaire de Bogodogo
- un représentant du Centre national de recherche et de formation sur le paludisme (CNRFP)
- un représentant du Centre national de transfusion sanguine (CNTS)
- un représentant de la Direction de la promotion de la santé (DPS)
- un représentant de la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML)
- un représentant de l'ONG « IMC-JHPIEGO »
- un représentant de l'Association des cliniques et cabinets privés
- un représentant de l'Ordre des médecins
- les membres de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP

Article 8 : Le secrétariat de la revue est composé de :

- Messieurs les rapporteurs de chaque commission thématique
- Mesdames les secrétaires du PNLP

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS DU COMITE NATIONAL DE REVUE

Article 9 : Le Comité national de revue de la performance de la lutte contre le paludisme en 2015 et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 est chargé de :

- Mettre à jour l'épidémiologie du paludisme ;
- Analyser la politique et le programme de lutte contre le paludisme ;
- Mesurer les progrès par rapport aux objectifs nationaux, régionaux et mondiaux ;
- Mesurer les performances du PNLP pour chaque stratégie et pour chaque service ;
- Formuler des recommandations pour améliorer la performance du programme ;
- Redéfinir la politique de lutte contre le paludisme ;
- Redéfinir les orientations stratégiques de la lutte contre le paludisme.

Article 10 : Les commissions thématiques du comité national de revue travaillent en étroite collaboration avec la coordination du programme national de lutte contre le paludisme.

Article 11 : La commission thématique 1 "Plaidoyers, information, éducation, communication et mobilisation sociale" est chargée de :

- Décrire la performance (accessibilité, couverture) de la communication incitative au changement de comportements ;
- Décrire la capacité et les structures de la coordination nationale ;

- Décrire la capacité et les structures d'intervention aux autres niveaux ;
- Décrire les recherches concernant la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers en ce qui concerne les programmes de sensibilisation, information, éducation, communication et mobilisation de la communauté ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes rencontrés dans la gestion du programme de lutte contre le paludisme, pour ce qui est d'augmenter la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
- Elaborer une solution et des actions prioritaires pour la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication, la mobilisation de la communauté et le soutien apporté à la recherche.

Article 12 : La commission thématique 2 "Gestion du programme" est chargée de :

- Décrire les étapes marquantes pour la lutte contre le paludisme et l'éradication de cette maladie dans le pays ;
- Décrire la place de la lutte contre le paludisme et de l'éradication de cette maladie dans le programme de développement national ;
- Décrire la structure organisationnelle de la lutte contre le paludisme ;
- Décrire la structure hiérarchique et les partenariats ;
- Décrire les politiques et la stratégie ;
- Décrire la planification et les propositions ;
- Décrire les examens et les évaluations ;
- Décrire la performance de la structure, des systèmes et de la gestion du programme ;
- Décrire la gestion économique et le financement de la lutte contre le paludisme et de l'éradication de la maladie ;
- Décrire l'approvisionnement et la logistique du PNLP ;
- Décrire les recherches concernant la gestion du PNLP ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers en ce qui concerne la gestion du PNLP ;
- Identifier les progrès et les performances de la gestion du PNLP en ce qui concerne les objectifs annuels et stratégiques ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans la gestion du programme de lutte contre le paludisme, pour ce qui est de l'augmentation des interventions ;
- Elaborer une solution et des actions prioritaires en ce qui concerne la gestion du PNLP et le soutien apporté à la recherche.

Article 13 : La commission thématique 3 "Gestion de l'approvisionnement des produits antipaludiques" est chargée de :

- Décrire les caractéristiques des marchandises (normes nationales appliquées aux marchandises antipaludiques) ;
- Décrire les estimations et la quantification des besoins ;
- Décrire le financement des marchandises ;
- Décrire les achats ;
- Décrire le stockage et la livraison ;
- Décrire le contrôle de qualité ;
- Décrire le contrôle des stocks et les rapports ;
- Décrire les politiques et instructions supplémentaires (directives nationales de gestion des marchandises antipaludiques) ;
- Décrire les modules de formation ;
- Décrire le plan d'achats ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers en ce qui concerne la gestion des marchandises antipaludiques ;
- Identifier les progrès et les performances de la gestion des marchandises antipaludiques en ce qui concerne les objectifs annuels et stratégiques ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans la gestion des marchandises antipaludiques ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne la gestion des marchandises antipaludiques et le soutien apporté à la recherche.

Article 14 : La commission thématique 4 "Lutte anti-vectorielle contre le paludisme" est chargée de :

- Décrire les vecteurs primaires et secondaires du paludisme et leur écologie ;
- Décrire les interventions de contrôle des vecteurs du paludisme [PID, MILDA, gestion vectorielle intégrée (LAL, autres)]
- Décrire les capacités, les structures et les systèmes de mise en œuvre (politiques & directives, organisation) ;
- Décrire le soutien apporté au programme entomologique ;
- Décrire les recherches sur le contrôle des vecteurs du paludisme ;
- Décrire la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers en ce qui concerne toutes les interventions de contrôle des vecteurs du paludisme ;

- Identifier les progrès, les performances et les réussites clés dans la mise en œuvre du contrôle des vecteurs du paludisme ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans la mise en œuvre du contrôle des vecteurs du paludisme ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne la dans la mise en œuvre du contrôle des vecteurs du paludisme, y compris le soutien apporté à la recherche.

Article 15 : La commission thématique 5 "Epidémiologie, surveillance, suivi, évaluation et recherche opérationnelle" et " Préparation et réaction en cas d'épidémie et d'urgence" est chargée de :

- ✓ Pour le volet "Epidémiologie, surveillance, suivi, évaluation et recherche opérationnelle" :
 - Mettre à jour la cartographie du risque paludisme ;
 - Mettre à jour les données de base du paludisme ;
 - Décrire l'épidémiologie du paludisme ;
 - Apprécier le niveau d'atteinte des indicateurs de résultats et d'impact du plan stratégique dans la réduction de la morbidité et de la mortalité au niveau des populations ;
 - Comparer le niveau atteint par rapport aux cibles du plan stratégique national, d'Abuja, de la SCADD, de RBM et du plan stratégique mondial ;
 - Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans l'épidémiologie, la surveillance et le suivi-évaluation ;
 - Elaborer des solutions et des actions prioritaires dans l'épidémiologie, la surveillance et le suivi-évaluation, y compris le soutien apporté à la recherche opérationnelle.
- ✓ Pour le volet " Préparation et réaction en cas d'épidémie et d'urgence" :
 - Décrire les éléments déterminants des épidémies de paludisme et des situations d'urgence, et les facteurs de risques ;
 - Décrire la prévision des épidémies de paludisme ;
 - Décrire la prévention des épidémies de paludisme ;
 - Décrire la capacité de réaction et de planification face aux épidémies de paludisme ;
 - Décrire l'alerte anticipée et la surveillance des épidémies de paludisme ;
 - Décrire la réponse rapide face aux épidémies de paludisme ;
 - Décrire les systèmes de contrôle national en cas d'épidémie de paludisme et de situation d'urgence ;

- Décrire la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers en ce qui concerne les épidémies de paludisme et les situations d'urgence ;
- Identifier les progrès, les performances et les réussites clés face aux épidémies de paludisme et aux situations d'urgence ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés face aux épidémies de paludisme et aux situations d'urgence ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires face aux épidémies de paludisme et aux situations d'urgence, y compris le soutien apporté à la recherche opérationnelle.

Article 16 : La commission thématique 6 "Diagnostic et gestion des cas" et "Prévention et traitement du paludisme chez la femme enceinte" est chargée de :

✓ Pour le volet "Diagnostic et gestion des cas" :

- Définir le profil clinique des patients atteints de paludisme ;
- Décrire les politiques et les directives de prise en charge des cas de paludisme ;
- Décrire la structure et la gestion du programme de lutte contre le paludisme ;
- Décrire la gestion de la chaîne d'approvisionnement et logistique ;
- Décrire l'assurance qualité des diagnostics et des traitements antipaludiques ;
- Décrire la prise en charge des cas de paludisme ;
- Décrire la formation des professionnels de santé ;
- Décrire la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté dans le cadre de la prise en charge des cas de paludisme ;
- Décrire la capacité de prise en charge des cas de paludisme (financement de la PEC) ;
- Décrire la surveillance (résistance aux antipaludiques, sites sentinelles,...)
- Décrire la recherche opérationnelle sur la prise en charge des cas de paludisme ;
- Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers en ce qui concerne la prise en charge des cas de paludisme ;
- Identifier les progrès et les performances dans la prise en charge des cas de paludisme ;
- Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans la prise en charge des cas de paludisme ;
- Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne la prise en charge des cas de paludisme.

- ✓ Pour le volet " Prévention et traitement du paludisme chez la femme enceinte" :
 - Décrire les politiques en place pour la prévention et le traitement du paludisme chez les femmes enceintes ;
 - Décrire l'accessibilité et la couverture des interventions (TPI, MILDA, traitement) ;
 - Décrire la sensibilisation, l'information, l'éducation, la communication et la mobilisation de la communauté ;
 - Décrire les capacités, les structures et les systèmes de mise en œuvre au niveau national ;
 - Décrire les financements nationaux et les bailleurs de fonds pour la lutte contre le paludisme chez les femmes enceintes ;
 - Décrire les politiques nationales et les instructions concernant la lutte contre le paludisme chez les femmes enceintes ;
 - Décrire les modules de formation nationale ;
 - Décrire les recherches sur la prévention et le traitement du paludisme chez les femmes enceintes ;
 - Identifier les forces, les faiblesses, les possibilités et les dangers en ce qui concerne la prévention et le traitement du paludisme chez les femmes enceintes ;
 - Identifier les progrès et les performances de la prévention et du traitement ;
 - Identifier les questions, les difficultés et les problèmes clés rencontrés dans la prévention et le traitement ;
 - Elaborer des solutions et des actions prioritaires en ce qui concerne la mise en œuvre du traitement & prévention et le soutien apporté à la recherche opérationnelle.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE REVUE

Article 17 : Le comité national de revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme se réunit en session ordinaire une (01) fois par trimestre de juillet 2015 à mars 2016 et en session extraordinaire sur décision de son président.

Article 18 : Chaque commission thématique se réunit une (01) fois par mois de juillet 2015 à mars 2016 ou en cas de besoin sur décision de son facilitateur.

Article 10 : Le facilitateur de chaque commission thématique collabore avec les autres facilitateurs sous la supervision du consultant national de la revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme.

Article 20 : Les commissions thématiques rendent compte de leurs activités au consultant national et au président du comité national de la revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme.

Article 21 : Le comité national de la revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme rend compte de ses activités au comité national de pilotage de la lutte contre le paludisme et prend acte des recommandations de celui-ci.

Article 22 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé et le Directeur général de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 23 : Les frais de fonctionnement du comité national de la revue de la performance et de l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 de lutte contre le paludisme et des commissions thématiques sont assurés par le budget de l'Etat.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 25 : Mme la Secrétaire générale du Ministère de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **14** OCT 2015

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- SG/MS
- DGS
- Toutes directions du MS
- Tous services rattachés du MS
- Tout membre du comité
- Journal Officiel
- Archives/Chrono



Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE
Officier de l'ordre national